



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 46-20240726

**ASSOCIATION AUDACE - DEMANDE D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS
SUR L'EXERCICE 2023 - RÉGULARISATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **17**

Absents : **00**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **02**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 46-20240726

**ASSOCIATION AUDACE - DEMANDE D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS
SUR L'EXERCICE 2023 - RÉGULARISATION**

Le Président informe l'Assemblée que l'association AUDACE n'a pas consommé sur l'année 2022 la totalité des subventions allouées par la CASUD pour la mise en œuvre de ses ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion).

Les montants non utilisés sont les suivants :

- ACI « Valorisation de la laine » : 23 468,70 € ;
- ACI « La couture audacieuse » : 28 396,62 €.

Ces crédits été affectés en fonds dédiés.

Lors de l'arrêt des comptes au 31/12/2022, l'association, n'ayant pas encore reçu le renouvellement de ses agréments de la part de l'État pour l'année 2023, cette provision en fonds dédiés aurait dû être remboursée à la CASUD.

L'association n'a pas effectué les démarches pour ce remboursement auprès de la CASUD comme demandé par l'expert comptable de la structure et comme arrêté dans les comptes.

Les agréments pour le renouvellement des « ACI » étant reconduit pour l'année 2023, l'association a continué à utiliser les fonds pour la poursuite de ses activités.

Or, au regard des comptes arrêtés en 2022, ces crédits (excédents de subvention) ne peuvent pas être affectés sur l'exercice 2023 sans une autorisation de la CASUD.

Par courrier en date du 28 mai 2024, l'association AUDACE demande à la CASUD l'autorisation d'affecter sur l'exercice 2023 les montants de subvention non consommés en 2022 pour les deux opérations « ACI » renouvelées.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'association AUDACE à affecter les montants de subvention non consommés en 2022 sur l'exercice 2023 soit :
 - 23 468,70 € pour l'ACI laine,
 - 28 396,62 € pour l'ACI la couture audacieuse,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (Mme Augustine ROMANO et Mme Doris TECHER, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Association Audace, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise l'association AUDACE à affecter les montants de subvention non consommées en 2022 sur l'exercice 2023 soit :
 - 23 468,70 € pour l'ACI laine,
 - 28 396,62 € pour l'ACI la couture audacieuse,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 46

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 14/08/2024